



En cas d'accident footballistique.

ACCIDENT

Définition: on entend par accident, le dommage causé par l'action soudaine ou fortuite d'une force extérieure étrangère à la volonté de la victime.

- L'accident doit se produire sur le terrain, dans la salle ou à l'endroit où l'organisation a lieu, dans la zone neutre, dans les vestiaires ou sur le chemin qui mène des vestiaires au terrain et vice versa. (Pas sur la voie publique !!!).
- Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par l'assurance Ethias à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. L'assurance n'intervient pas pour les suppléments résultant de l'hospitalisation en chambre particulière. De plus, informez-vous auparavant si les médecins consultés sont conventionnés car dans la négative, il n'y a pas d'intervention pour tous les suppléments.
- En application des dispositions légales, l'rd médecins et les cliniques doivent réclamer le paiement de leurs prestations courantes directement au patient et délivrer les attestations de soins donnés destinés à la mutuelle.
- Sur présentation des notes justificatives de la mutuelle, Ethias rembourse, selon le mode de paiement souhaité (n° de compte), le montant de son intervention.
- La victime a la liberté du choix du médecin (ou clinique) quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

Mutualité & cotisation: lorsque le blessé n'est pas en règle vis-à-vis de la législation en matière d'assurance maladie invalidité et/ou de cotisation, le dossier ne sera pas pris en considération.

Conditions de reprise de l'activité sportive: Pour être autorisé à la reprise des entraînements et matchs, le joueur doit se munir de l'autorisation préalable remplie par son médecin, **Cela veut dire que le joueur en convalescence qui jouera ou s'entraînera n'est plus assuré !**, il ne peut plus participer aux entraînements et matchs avant d'avoir remis au responsable du club son certificat de guérison dûment rempli

LA DECLARATION

Suivez scrupuleusement les consignes et soyez le plus précis dans l'introduction de votre déclaration d'accident.

Quelques mutuelles couvrent les accidents de sport, renseignez-vous auprès de votre mutuelle

Télécharger la déclaration dans info club « Ecole des jeunes » ou sur la page d'accueil.

Renvoyer le formulaire de déclaration complété au plus tard dans les 3 jours ouvrables à Ethias SA, rue des Croisiers 24, 4000 Liège.

EN RESUME Que faire en cas de blessure ?

1. Une déclaration d'accident est disponible auprès de votre délégué, au secrétariat ou téléchargeable sur le site web du RSCS- téléchargeable dans la partie info club « Ecole des jeunes ou sur la page d'accueil du site » (Attention, l'impression du document **doit** impérativement se faire en mode « couleur »).

2. Remplissez les volets A et B, faites signer le volet A par le secrétaire du club (Yorick CHERET) et signez le volet B.

Président : Vincent PREGARDIEN
Secrétaire Général – C.Q. : Joël -Yorick CHERET
11, rue Mazeure 4140 SPRIMONT
Tel : 0491/224339
Mail : sprimont.comblain.cg@gmail.com
TVA : BE 0841.592.487 BELFIUS : BE68 068 893 797 534

Site web: www.sprimontfoot.be

Vice-Président et responsable infrastructures : Jean XHENCEVAL
Président des jeunes : Claude DEMARTEAU
Directeur école des jeunes : Jean Pierre LEDUC
Site web et école des jeunes : Eric DAMBLON
Terrains : SITE 1 : terrains A et B (synthétique) site du TULTAY
rue Néronry, 4140 Sprimont. Tel : 04/382.20.31
SITE 2 : terrains C, D, E et F, site de la GOMBE,
rue de la Passerelle, 4171 POULSEUR. Tel : 04/380.29.39



3. Lors de la visite chez le médecin, faites-lui remplir la partie « Certificat médical »
4. Envoyez la déclaration d'accident à l'assureur Ethias (faire deux photocopies des documents envoyés, conservez en une et remettre l'autre au secrétaire du club).
5. Lorsque vous êtes rétabli, vous ferez compléter par votre médecin un certificat médical »Autorisation de reprise du football » que vous donnerez au secrétaire du club.
6. Pour le remboursement : après avoir payé toutes les factures et avoir perçu tous les remboursements de la mutuelle, toutes les quittances mentionnant les montants non remboursés sont à rentrer à Ethias.

Médecin du club :

- VANDEN BULK B.
0471/575296

Kinés du club :

- DEMEZ Geoffrey 087/22 48 22 - 0477/47 49 58
Chaussée d'Heusy 268, 4800 Verviers
- DUVAL Jean-Yves 0476 70 14 39
Rue Hayî 92, 4460 Hologne-aux-Pierres (Grâce-Hollogne)

Numéros d'Appels – URGENCES

Ambulance – Pompiers : 100
Child Focus : 110
Police : 101
Pharmacie de garde : 0900/10500
Médecin de garde : 1307

Centre Antipoison : 070/245245
Centre des Brûlés : 022/686200
Croix Rouge : 105
Accident/Agression : 112



Président : Vincent PREGARDIEN
Secrétaire Général – C.Q. : Joël -Yorick CHERET
11, rue Mazeure 4140 SPRIMONT
Tel : 0491/224339
Mail : sprimont.comblain.cg@gmail.com
TVA : BE 0841.592.487 BELFIUS : BE68 068 893 797 534

Site web: www.sprimontfoot.be

Vice-Président et responsable infrastructures : Jean XHENCEVAL
Président des jeunes : Claude DEMARTEAU
Directeur école des jeunes : Jean Pierre LEDUC
Site web et école des jeunes : Eric DAMBLON
Terrains : SITE 1 : terrains A et B (synthétique) site du TULTAY
rue Néronry, 4140 Sprimont. Tel : 04/382.20.31
SITE 2 : terrains C, D, E et F, site de la GOMBE,
rue de la Passerelle, 4171 POULSEUR. Tel : 04/380.29.39